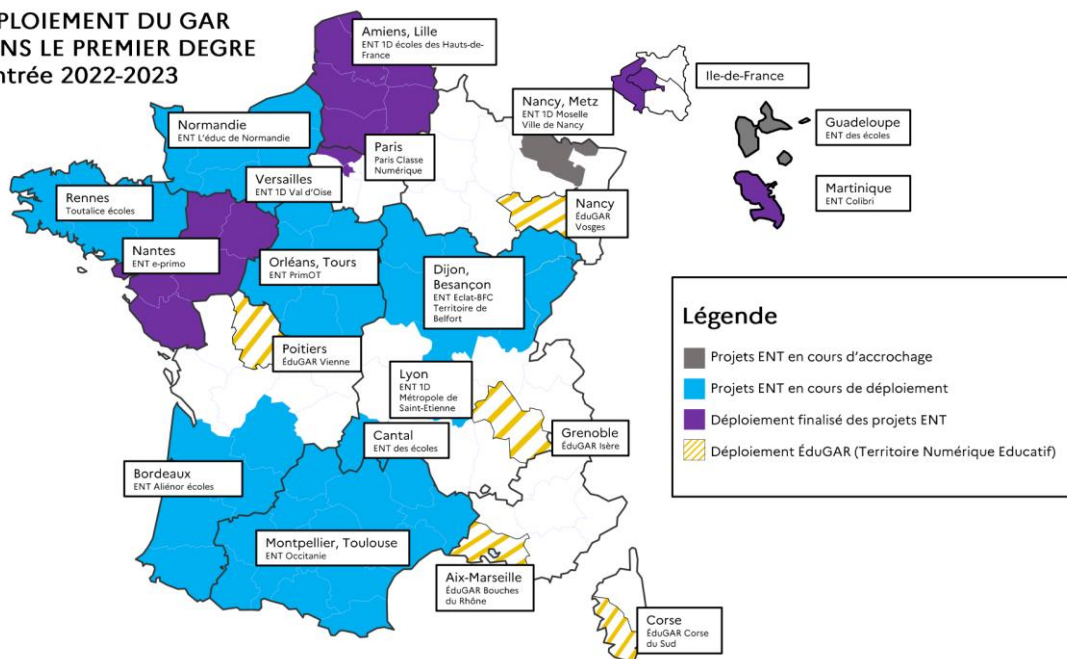




## DEPLOIEMENT DU GAR DANS LE PREMIER DEGRÉ Rentrée 2022-2023



À la rentrée 2022, le GAR propose une nouvelle modalité d'accès au service dans des territoires qui ne disposent pas encore d'un projet ENT territorial. Dans cette solution appelée EduGAR, l'accès aux ressources numériques sera possible grâce à la mise à disposition d'un **médiacentre** autonome pour les écoles ou les établissements sans ENT. EduGAR va se déployer dans 6 départements TNE (Territoires Numériques Educatifs) à partir de cette rentrée, en particulier au premier degré.

### Point sur les ressources disponibles avec le GAR

L'offre de ressources accessibles via le GAR s'est enrichie cette année : plus de 11 600 ressources proposées par une centaine d'éditeurs au total, gratuites ou payantes, parmi lesquelles des ressources institutionnelles financées par le ministère.

La liste des éditeurs ayant adhéré au contrat GAR est présentée ci-dessous. Elle évolue au fur et à mesure des nouvelles ressources qui sont mises à disposition dans le GAR pour la communauté éducative.



Pendant l'année scolaire 2021-2022, les usages se sont également accrus, avec une augmentation de 22% des accès aux ressources GAR, pour atteindre 44 millions d'accès cumulés, et une moyenne de 250 000 accès par jour.

### Nouveaux profils utilisateurs pour la rentrée 2022

À la rentrée 2022, le GAR élargit son service d'accès aux ressources aux personnels académiques non enseignants (inspecteurs pédagogiques, conseillers pédagogiques, formateurs académiques, de rectorat, DRAF, DSDEN ou de circonscription), qui pourront bénéficier du même environnement de travail et des ressources numériques, sur demande de la délégation académique au numérique.

Cette nouveauté complète les accès déjà ouverts depuis la rentrée 2020 à l'ensemble des profils de personnels de direction pour le second degré, personnels d'éducation et de vie scolaire, personnels administratifs, techniques ou d'encadrement et personnels de collectivités

### Protection des données personnelles

Le ministère assure la protection des données personnelles pour les accès aux ressources GAR et garantit l'hébergement des données produites par les élèves et les enseignants sur les plateformes des éditeurs.

Le traitement de données GAR est sous la seule responsabilité du ministre chargé de l'éducation nationale.

Les chefs d'établissement au second degré et les DASEN au premier degré n'ont donc pas à inscrire ce traitement sur leur registre RGPD. Ils doivent seulement **veiller à inscrire le ministre chargé de l'éducation nationale comme destinataire des données des traitements relatifs aux ENT** qu'ils mettent en œuvre dans leur établissement/école et dont ils sont responsables de traitement.

Les finalités du GAR incluent :

- La validation par le ministère des demandes de données strictement nécessaires au fonctionnement du service par les fournisseurs de ressources ;
- La transmission de ces données personnelles aux fournisseurs de ressources ;
- L'hébergement des données produites par les utilisateurs au sein de ces ressources ;
- Le suivi statistique des accès aux ressources numériques pour l'analyse de la qualité de service délivrée et le suivi de l'utilisation de ces ressources.



L'information des utilisateurs sur leurs droits est assurée via l'arrêté ministériel (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036249969&categorieLien=id>) et une publication dans l'ENT de l'établissement qui renvoie à minima vers la page : <https://gar.education.fr/mentions-informatives-rgpd>

### Le portail GAR, un outil au service du pilotage de la politique documentaire

Consulter le guide utilisateur des responsables d'affectation du GAR 2022 en téléchargement sur : [gar.education.fr](http://gar.education.fr)

La délégation académique au numérique éducatif (DANÉ) pourra apporter toutes les précisions sur l'ensemble de ces sujets, ainsi que sur le circuit d'assistance aux utilisateurs.

Le chef d'établissement, le directeur d'école et les responsables d'affectation délégués ont accès au portail GAR, depuis la console d'affectation. Au service de la politique documentaire, cet outil donne accès à un suivi des abonnements pour chaque ressource, mais aussi aux statistiques agrégées de consultation des ressources et de leurs affectations.

### Pour plus d'informations :

[gar.education.fr](http://gar.education.fr)

<https://gar.education.fr/etablissements-et-ecoles/choisir-des-ressources-compatibles/>

<https://eduscol.education.fr/pid33469/acquerir-des-ressources-numeriques.html>

<https://gar.education.fr/fournisseurs-de-ressources/partenaires/>

### Et également trois courtes vidéos GAR :

La protection des données personnelles : <https://www.dailymotion.com/video/x7qjm5m>

La facilité des usages : <https://www.dailymotion.com/video/x7qjm5l>

Le pilotage académique : <https://www.dailymotion.com/video/x7qjm5p>

